



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À CANDIDATURES 2023

Labellisation des Organisations hospitalières
Interrégionales de Recours en oncologie
pédiatrique (OIR)

OIR2023

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES CANDIDATURES : **-jeudi 14 septembre 2023- 16h00**

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/OIR2023>

SOMMAIRE

1	Contexte.....	3
2	Cadre de la labellisation.....	4
3	Cahier des charges	5
3.1	Les missions des OIR.....	5
3.2	Structures éligibles.....	6
3.2.1	Site pilote et coordonnateur	6
3.2.2	Membres.....	6
3.3	Dossier de candidature	6
4	Modalité de selection et d'évaluation du dossier.....	7
4.1	Condition de recevabilité des dossiers de candidatures.....	7
4.2	Comité d'évaluation	7
4.3	Critères d'évaluation des dossiers	8
4.4	Audition des candidats.....	8
4.5	Avis motivé.....	9
5	Décision de labellisation	9
5.1	Décision de labellisation.....	9
5.2	Durée et renouvellement.....	9
5.3	Publication et diffusion	9
6	Modalités de suivi.....	10
6.1	Suivi et rapports d'activité	10
6.2	Publication et communication	10
7	Calendrier.....	10
8	Modalités de soumission	10
8.1	Modalités de soumission : portail PROJETS.....	10
8.2	Dossier de candidature :	11
9	Contacts.....	11
10	Glossaire	12
11	Annexe.....	12

1- Contexte

Au titre de sa mission de coordination, la labellisation des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncopédiatrie (OIR) est une compétence qui appartient à l'Institut national du cancer (INCa ou institut) conformément à l'article D. 1415-1-8 du code de la santé publique, en cohérence et en articulation avec la politique régionale de santé définie et mise en œuvre par les agences régionales de santé (ARS).

Le conseil d'administration de l'Institut a adopté, lors de la séance du 16 octobre 2009, une procédure générique d'identification des organisations œuvrant dans le domaine du cancer qui a été publiée en mars 2010 au bulletin officiel santé-protection sociale et solidarité.

Ainsi, en 2010, dans le cadre d'un appel à candidatures, l'Institut avait identifié 7 OIR couvrant l'ensemble du territoire pour une durée de 5 ans reconductible. Cette labellisation de 2010 sera effective jusqu'en 2023. Ce dispositif a contribué à améliorer l'organisation des soins de cancérologie pédiatrique et pour les adolescents et jeunes adultes (AJA) via l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaire à l'échelon interrégionale (RCPPI), l'identification de filières de soins, la promotion de la recherche, notamment de propositions d'inclusion dans des essais cliniques de phase précoce.

Toutefois, les missions définies en 2010, mêmes si elles restent d'actualité, nécessitent d'être revisitées. Il s'agit, en effet, de mieux prendre en compte les enjeux nouveaux en termes de pertinence et de qualité des soins, de réduction des séquelles, de recherche, d'intégration des nouvelles pratiques et des innovations ainsi que d'accompagnement des patients et de leurs familles. Cette démarche s'est inscrite dans la mise en œuvre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030¹ et dans le cadre de la nouvelle réglementation d'activité de soin de traitement du cancer². Cette revue des missions a fait actuellement l'objet d'un travail de l'Institut et a abouti à la publication le 5 juin 2023 d'un nouveau référentiel organisationnel s'appuyant sur une méthodologie d'expertise sanitaire.

L'Institut publie un appel à candidature pour procéder à la nouvelle de labellisation de 5 OIR. La décision sera effective pour une durée de 5 ans (2024-2028).

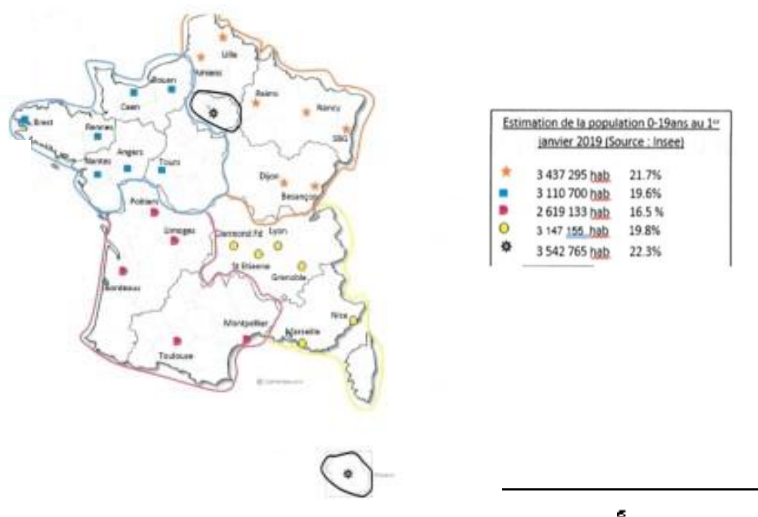
¹ <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Strategie-de-lutte-contre-les-cancers-en-France>; Axe IV-2 : « se mobiliser pour faire reculer les cancers de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte » ; [AJA] », action 4 : « structurer et consolider une offre d'excellence ».

²<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668609>;
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668512>
<https://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Catalogue-des-publications/Organisation-hospitaliere-interregionale-de-recours-en-oncologie-pediatrique>

2- Cadre de la labellisation

La configuration géographique de ces OIR n'étant plus adaptée aux actuelles régions, il est apparu nécessaire de modifier le périmètre géographique des OIR en passant de 7 à 5 OIR. Cette nouvelle répartition met en cohérence régions et OIR, une région n'ayant ainsi plus qu'une seule OIR correspondante (une OIR pourra englober, par contre, plusieurs régions). Le schéma retenu, concerté avec les professionnels et la Société Française de lutte contre les Cancers de l'Enfant et de l'adolescent (SFCE) est le suivant :

- OIR régions du Grand Ouest (Bretagne, Pays de Loire, Normandie, Centre Val de Loire, Pays de la Loire)
- OIR régions du Nord-Est (Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche Comté)
- OIR régions du Sud-Est (Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes-Côte d'Azur, Corse)
- OIR régions IDF-Océan Indien (Ile-de-France, La Réunion, Mayotte)
- OIR régions du Sud-Ouest (Nouvelle Aquitaine, Occitanie).



Remarque: les Antilles-Guyane n'ont pas, au sein de leurs établissements de santé, de site reconnu (via les critères d'agrément) par l'Institut pour le traitement du cancer de l'enfant/AJA. Dans ces conditions, il n'y a pas d'OIR dans ces régions. Les enfants et AJA de ces régions relèvent donc des sites agréés de métropole, charge pour ces derniers (ainsi que leur OIR d'appartenance) de mettre en œuvre l'organisation de leur parcours de soins, notamment les RCPPI, les traitements curatifs, la supervision du suivi, les liens avec les équipes locales

pour assurer la continuité des soins en proximité en amont et en aval des soins réalisés en métropole.

La procédure de labellisation se base sur le référentiel de missions produit par l'institut national du cancer.

Cette procédure de labellisation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la mise en œuvre des missions par les OIR. Le suivi des missions sera assuré par l'Institut, en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS), à travers la remontée d'information et la mise en place d'échanges réguliers avec les acteurs et l'ensemble de parties prenantes afin de favoriser les partages d'expérience et d'améliorer les pratiques.

3- Cahier des charges

3.1 Les missions des OIR

Les missions des OIR, basées sur le référentiel (annexe) sont les suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre les réunions de concertation pédiatriques interrégionales (RCPPi) des patients de moins de 18 ans; assurer la disponibilité d'une compétence pédiatrique pour les patients de 15-24 ans dans le cadre d'une approche collaborative avec les équipes d'adultes d'oncohématologie dans l'organisation des RCP/RCPPi ;
- S'assurer de la continuité et de la lisibilité des filières de soins dans le cadre d'une approche collaborative avec les acteurs et partenaires régionaux; identifier et animer certaines filières à forts enjeux d'accès aux soins: tumeurs de l'appareil locomoteur, radiothérapie y compris protonthérapie et curie thérapie, thérapie cellulaire, chirurgie ORL, chirurgie des tumeurs cérébrales;
- Participer à l'amélioration de la filière d'accès aux essais cliniques de phase précoce et contribuer à promouvoir la recherche dans l'inter région;
- Contribuer au renforcement de la formation et de la sensibilisation des acteurs impliqués dans l'oncologie pédiatrique/AJA, en collaboration avec les acteurs régionaux concernés;
- Pour ce faire, il est demandé de mettre en œuvre:
 - une organisation assurant la gouvernance et du fonctionnement de l'OIR;
 - des collaborations avec les acteurs et partenaires impliqués dans le domaine de l'oncohématologie pédiatrique/AJA tant au niveau régional, qu'interrégional et national.

3.2 Structures éligibles

3.2.1 Site pilote et coordonnateur

Le dossier de labellisation est présenté par le site pilote et le responsable de l'OIR, il sera dénommé coordonnateur dans le contexte de l'appel à candidatures.

Les sites pilotes éligibles sont des établissements disposant d'une autorisation de traitement du cancer labellisés par l'INCa c'est-à-dire remplissant les critères d'agrément pour le traitement des cancers des moins de 18 ans correspondant aux nouvelles autorisations « mention C » qui seront octroyées par les ARS en application des décrets N°2022-693 et 2022-689 du 26 avril 2022 du code de santé publique.

Sont éligibles en tant que responsable d'OIR (coordonnateur dans le contexte de l'appel à candidature), les médecins exerçant dans le site pilote spécialiste d'oncologie ou d'hématologie pédiatrique.

3.2.2 Membres

Tous les établissements de santé autorisés au traitement du cancer labellisés par l'Institut pour le traitement du cancer des moins de 18 ans du périmètre géographique de l'OIR sont réglementairement membres de l'OIR. Ils s'engagent adhérer à la charte de l'OIR ;

3.3 Dossier de candidature

Le dossier de candidature permettra d'évaluer les modalités de mise en œuvre de ces missions. Dans ce but, chaque OIR devra présenter, par mission, le contexte, les objectifs opérationnels envisagés ainsi que les actions, les modalités de mise en œuvre et de suivi des objectifs. S'il s'agit d'une mission déjà décrite en 2010, il sera demandé, en outre, de produire un état des lieux (2021-22) et une analyse du degré de réalisation de la mission avant la nouvelle labellisation, cette démarche devant englober l'ensemble des territoires du nouveau périmètre, notamment en cas de regroupement.

Le dossier de candidature présentera également les éléments relatifs à la structuration envisagée de l'OIR : gouvernance et fonctionnement (liens avec les membres de l'OIR, charte, comité de pilotage, équipe opérationnelle de l'OIR) ainsi que les modalités de collaboration envisagées avec les acteurs et les partenaires impliqués dans le domaine de l'oncohématologie pédiatrique/AJA.

Le rapport annuel d'activité de l'OIR (dans leur ancienne configuration) pour l'année 2021 devra être ajouté à la candidature en annexe.

Le dossier complet de candidature permettra, à partir de la description de la situation de 2021-22 dans l'ancienne configuration, d'évaluer :

- les objectifs proposés pour remplir les missions prévues dans le référentiel publié par l'Institut;
- les modalités de mise en œuvre et les actions prévues pour atteindre les objectifs ainsi que le chemin à parcourir, tout particulièrement, en cas de regroupement d'OIR;
- la méthode envisagée pour le suivi des objectifs et de l'atteinte des missions.

Aucun budget prévisionnel n'est demandé dans le dossier de candidature puisque le financement des OIR ne relève pas de l'Institut mais du ministère chargé de la santé ainsi que des ARS via un financement sur une Mission d'Intérêt Général (MIG).

4- Modalité de sélection et d'évaluation du dossier

La procédure d'évaluation des dossiers de demande de labellisation est la suivante :

- Vérification de la recevabilité et de la complétude du dossier par l'Institut national du cancer;
- Evaluation des dossiers par un comité d'évaluation composé de personnes qualifiées;
- Audition des candidats par le comité d'évaluation;
- Décision de labellisation par le Président de l'Institut national du cancer;
- Notification de la décision : par courrier et sur le site web de l'Institut.

4.1 Condition de recevabilité des dossiers de candidatures

Pour être recevable le dossier de candidature doit :

- Être dûment complété et signé par le directeur de l'établissement de santé candidat et porteur de l'OIR et par le responsable de l'OIR;
- Avoir répondu à l'ensemble des items figurant dans le dossier de demande;
- Respecter les délais et modalités de soumission figurant au point 8;
- Être rendu sous forme électronique (soumission en ligne).

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis à évaluation.

4.2 Comité d'évaluation

Le comité est composé d'experts internationaux, de représentants institutionnels et de membres du comité de démocratie sanitaire de l'Institut. Afin de garantir au mieux l'impartialité dans l'analyse des dossiers des OIR,

l'Institut s'assurera que les experts n'examinent pas le dossier de l'OIR de la région où ils exercent.

- Chaque dossier est évalué par deux rapporteurs ;
- Un avis sera également demandé auprès d'un membre du Comité de démocratie sanitaire de l'Institut, sur la place et rôle des représentants des usagers et des patients et de leurs familles dans l'OIR ;
- Parallèlement, il sera demandé aux ARS se situant sur le périmètre de l'OIR un avis motivé sur le projet ;

Avant d'accéder à l'évaluation, les membres du comité d'évaluation s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic³) à :

- respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante: ;
- conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La liste des membres du comité d'évaluation est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à candidatures.

4.3 Critères d'évaluation des dossiers

- pertinence des objectifs généraux et de l'organisation générale envisagés du projet au regard des missions à accomplir et du contexte territorial
- pertinence et faisabilité des modalités de mise en œuvre envisagées pour remplir chaque mission au regard des attendus du cahier des charges et du contexte territorial
- pertinence et adaptation de l'équipe opérationnelle proposée au regard des missions à remplir et du fonctionnement de l'OIR
- pertinence de la gouvernance envisagée au regard des missions à remplir et du contexte territorial
- pertinence et faisabilité des modalités de coopération envisagées au regard des missions à remplir du contexte territoriale et national

4.4 Audition des candidats

Une audition de chaque OIR (responsable de l'OIR éventuellement accompagné de représentants de l'équipe opérationnelle) sera organisée au

3- Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

moment du comité d'évaluation afin que les OIR présentent leurs dossiers et puissent répondre aux éventuelles questions des rapporteurs.

4.5 Avis motivé

Le comité d'évaluation sera chargé de proposer un avis motivé de décision de labellisation de l'OIR sur la base de l'instruction des dossiers réalisée en amont par les membres du comité. Les avis du comité d'évaluation sur chaque dossier seront transmis au Président de l'Institut.

5- Décision de labellisation

5.1 Décision de labellisation

À la suite de l'analyse du dossier de demande de labellisation de l'OIR par l'Institut par le comité d'évaluation, le Président de l'Institut rendra une décision de labellisation.

Le courrier de notification de la décision de labellisation pourra, le cas échéant, contenir des recommandations destinées à l'OIR, visant à proposer des pistes d'amélioration du projet. Il pourrait, éventuellement, avec l'accord ou à l'initiative du responsable de l'OIR, être proposé un accompagnement personnalisé de l'OIR, par l'Institut, en lien avec les ARS concernées. Dans ce cas, l'INCa proposera des échanges avec l'équipe opérationnelle de l'OIR pour appuyer dans sa démarche.

Ces recommandations ne remettent pas en cause la décision de labellisation qui restera effective tout au long de la durée définie, à savoir 5 ans.

Après avoir recueilli la signature des engagements de tous les responsables des OIR, les décisions de labellisation seront notifiées aux OIR par lettre recommandée avec avis de réception reprenant les éventuelles recommandations et modalités d'accompagnement prévues. Une copie sera adressée aux ARS concernées.

5.2 Durée et renouvellement

La durée de la labellisation est fixée à 5 ans à compter de la date de notification de ladite décision.

À son terme, l'Institut fera connaître les modalités du renouvellement de la labellisation.

5.3 Publication et diffusion

La décision portant labellisation sera publiée au registre des actes administratif de l'Institut national du cancer diffusé sur e-cancer.

6- Modalités de suivi

6.1 Suivi et rapports d'activité

Pendant la durée de la labellisation, l'OIR sera sollicité une fois par an par l'Institut dans le cadre d'une remontée d'indicateurs d'activité et de fonctionnement de l'OIR. Des éléments de preuve y seront associés afin de rendre compte des missions « socles ».

L'OIR se verra proposer des modèles et modalités de collecte d'information sur la base de travaux auxquels elle sera associée. Ces données seront analysées dans le cadre d'un dispositif piloté par l'Institut en lien avec l'ensemble des autres acteurs impliqués ainsi qu'avec le ministère chargé de la santé.

6.2 Publication et communication

Toute communication écrite ou orale concernant la labellisation du réseau et ses travaux devra **obligatoirement** mentionner la référence de la DGOS et de l'Institut national du cancer. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

Le manquement à cette obligation entraînera une notification par courrier de l'Institut national du cancer à l'auteur, avec copie aux ARS concernées et à la DGOS.

7- Calendrier

Publication de l'appel à candidatures	Juin 2023
Date limite de soumission des candidatures	14 septembre 2023 -16h
Comité d'évaluation -audition	Octobre 2023
Publication des Résultats	Novembre 2023
Labellisation	Décembre 2023

8- Modalités de soumission

8.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du responsable de l'OIR exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : assistanceprojets@institutcancer.fr

8.2 Dossier de candidature :

Chaque dossier de candidature est renseigné et soumis par l'établissement candidat et signé par le responsable du futur OIR en collaboration avec le directeur du site, porteur de l'OIR.

Le responsable de l'OIR accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires);
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - le descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - le rapport d'activité pour l'année 2021 - rubrique « Pièces jointes complémentaires ».
 - Projet de charte de fonctionnement de l'OIR - rubrique « Pièces jointes complémentaires ».

Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur le document.

Validation/soumission : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

9- Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

De nature scientifique :

Lydia VALDES : lvaldes@institut.cancer.fr

Chef de projet, Département Organisation et Parcours de soins

De nature administrative :
aap-SP-info@institutcancer.fr

D'ordre technique sur le portail de soumission PROJETS :
assistanceprojets@institutcancer.fr

10- Glossaire

3C : Centre de coordination en Cancérologie

AJA : Adolescents et Jeunes adultes

ARS : Agence régionale de santé

DGOS : Direction générale de l'offre de Soins

DSRC : Dispositif spécifique régional du cancer

ES : Etablissement de santé

INCa : Institut national du cancer

MIG : Mission d'Intérêt général

OIR : Organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique

RCP : Réunion de concertation pluridisciplinaire

RCPPI : Réunion de concertation pluridisciplinaires pédiatrique interrégionale

RRC : Réseau régional de cancérologie (ancienne dénomination des DSRC)

SFCE : Société Française de lutte contre les Cancers de l'Enfant et de l'adolescent

11-Annexe -liens de référence

- Décision n°2023-14 du 05 juin 2023 portant adoption de l'expertise sanitaire intitulée "Organisation interrégionale de recours en oncologie pédiatrique / Organisation et missions" - <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Le-registre-des-actes-administratifs>
- Référentiel : <https://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Catalogue-des-publications/Organisation-hospitaliere-interregionale-de-recours-en-oncologie-pediatrique>